

composition du Secrétariat soit rapidement modifiée dans un sens plus équitable. D'autres, dont le Canada, subordonnent tout aux dispositions premières de la Charte; ils mettent donc l'accent sur l'efficacité et la compétence et souhaitent que des mesures soient prises, d'une part pour renforcer le Secrétariat, d'autre part pour en améliorer les critères de recrutement et conditions d'emploi de façon à ce que ses services attirent davantage les fonctionnaires.

Le Canada, quant à lui, se félicite que de nombreux Canadiens aient servi aux Nations Unies, et ce à tous les rangs, y compris aux plus élevés.

L'Assemblée générale a récemment pris une décision d'importance en créant la Commission de la fonction publique internationale. Composée de quinze membres nommés à titre personnel, cette commission, qui a commencé ses travaux au printemps de 1975, réglemente et harmonise les conditions d'emploi, non seulement à l'O.N.U. proprement dite, mais aussi dans toutes les institutions spécialisées qui font partie de ce que l'on appelle le Système des Nations Unies et qui acceptent son autorité. La Commission fait notamment des recommandations sur les conditions d'emploi, les traitements, les indemnités et avantages, les critères et modes de recrutement, le plan de carrière et la réglementation en matière de personnel. Elle vise ainsi, par l'application de normes, méthodes et dispositions communes, à mettre progressivement sur pied une fonction internationale unifiée.

Au fil des ans, le Secrétariat, qui tire son existence même de principes consacrés par la Charte, a acquis de l'expérience, notamment dans la lutte qu'il a dû mener pour préserver son indépendance. Par la compétence de ses membres et les services qu'il a rendus aux États des Nations Unies, il a apporté une contribution irremplaçable à la conduite des affaires internationales, dont l'importance et la complexité croissent avec les années.